

2008/678 - LYON 2EME - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA SEM LYON CONFLUENCE - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS (TITULAIRES ET SUPPLEANTS) DE LA VILLE DE LYON A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CONSTATATION PAR AVENANT DE CETTE NOUVELLE DESIGNATION - CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SEM LYON CONFLUENCE EN SPLA - EI N° 02232 - OPERATION 02232001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER) (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon et la SEM Lyon Confluence ont conclu une convention de groupement de commande pour la construction de la MJC Perrache sis quai Rambaud, signée le 3 mai 2007.

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, les membres du groupement ont décidé que la Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle du groupement constituée pour les besoins de fonctionnement du groupement.

Sont notamment membres de cette commission, un représentant de chaque membre du groupement désigné selon les règles qui lui sont propres. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Par délibération du 15 janvier 2007, vous aviez désigné pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement de commande :

- M. AMOYAL en tant que titulaire,
- M. PELAEZ, en tant que suppléant.

Cependant, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, ne peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement que les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élus parmi ses membres ayant voix délibérative, ce qui n'est plus le cas actuellement s'agissant de MM. AMOYAL et PELAEZ.

En conséquence, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la Ville de Lyon au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, le premier en qualité de titulaire, le second en qualité de suppléant

Par le présent rapport, et après qu'il aura été procédé au scrutin pour la désignation des 2 nouveaux représentants, il vous est proposé d'adopter, l'avenant

n° 1 à la convention de groupement de commande, les modifications portant sur les annexes 4 et 5 de ladite convention.

Par ailleurs, par une délibération en date du 19 novembre 2007, vous avez approuvé la transformation de la société d'économie mixte SEM Lyon en une société publique locale d'aménagement, dénommée société publique d'aménagement Lyon Confluence, conformément aux dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme,

Afin d'acter cette transformation, il vous est proposé de constater dans le même avenant ce changement de dénomination sociale et celui de son siège social.

Toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées. »

Vu l'article 8-III du code des Marchés Publics ;

Vu l'article L327-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations des 15 janvier 2007 et 19 novembre 2007 ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction de la MJC Perrache sis quai Rambaud, signée le 3 mai 2007 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2° arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

Vu le scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

1- Les élus suivants sont désignés pour représenter la Ville de Lyon au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de la SLPA Lyon Confluence :

- Nicole GAY, titulaire
- Nicole CHEVASSUS-MASIA, suppléante.

2- L'avenant n°1 à la convention de groupement de commande constatant :

- Les modifications des annexes 4 et 5 de ladite convention portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

- Le changement de dénomination sociale de la SEM Lyon confluence en société publique d'aménagement Lyon Confluence et la modification de son

siège social situé désormais 20 rue du Lac à Lyon 3^e en l'Hôtel de la Communauté urbaine est adopté.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 aux dispositions susvisées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY